



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CONSOMMATION
D'ALCOOL
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire d'ARGENCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant que de manière habituelle, des personnes se regroupent en possession d'importantes quantités d'alcool qu'elles consomment sur place, occasionnant à chaque fois des troubles à la tranquillité publique,

Considérant l'abandon en quantité importante de verre cassé et détritiques jonchant le sol autour de ces rassemblements festifs et allant à l'encontre de la sécurité et de la salubrité publique,

Considérant de graves troubles à la tranquillité publique pour les riverains de ces quartiers d'Argences qui ont nécessité à plusieurs reprises l'intervention des forces de l'ordre, résultant du regroupement d'individus qui consomment sur la voie publique d'importantes quantités d'alcool, qu'ils apportent à cet effet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2011 et pour tous les jours de la semaine de 19h00 à 06h00, la consommation de boissons alcoolisées est interdite à Argences sur les voies publiques, dans le périmètre du centre ville définis par les rues suivantes : Place du Général Leclerc, Rue du moulin, Rue de Croissanville, Sente aux Meuniers, Rue Dusoier, Rue de la Morte Eau, Rue de Troarn, Boulevard Déléan, Rue de la République, Rue Guéritot, Rue Lecomte.

Article 2 : A compter du 25 mai 2011 et pour tous les jours d'ouverture des établissements scolaires et/ou des activités extrascolaires ou sportives, de 08h00 à 06h00, la consommation de boissons alcoolisées est interdite à Argences sur les voies publiques, dans le périmètre des établissements scolaires et/ou des lieux sportifs définis par les rues suivantes : Sente aux Oies, Place des Marronniers, Rue Saint-Patrice, Place des Tilleuls, Rue de Derrière les Portes, Rue Docteur Plantain, Rue Albert Frilley, Chemin de Beneauville, Rue du Maréchal Joffre, Chemin des Écuries et sur les terrains destinés à la pratique des activités sportives.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté municipal N° 2554 du 08 juin 2009 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique repris par ce présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à :

Monsieur Le Préfet du Calvados,
La Gendarmerie de MOULT,
La Police Municipale d'ARGENCES,

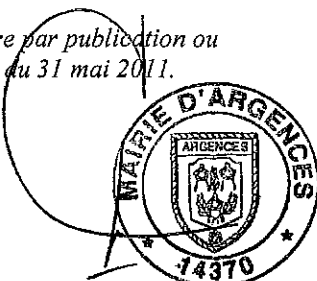
PREFECTURE DU CALVADOS

01 JUIN 2011

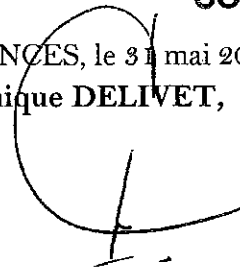
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 31 mai 2011.

Le Maire,
Dominique DELIVET



ARGENCES, le 31 mai 2011,
Dominique DELIVET,
Maire.



COURRIER

